

Réponse des syndicats à l'adoption de la réglementation relative à l'instrument « *IVCDCI – L'Europe dans le monde* »

Bruxelles, le 14 juin 2020

La CES et la CSI saluent l'adoption de la réglementation relative à l'instrument « *IVCDCI – L'Europe dans le monde* », qui illustre les avancées positives quant aux objectifs, aux priorités et aux modalités de gouvernance. Conformément à nos demandes, la réglementation considère les Objectifs de développement durable comme des objectifs principaux, tient compte du travail décent, des normes de l'OIT et de la diligence raisonnable dans ses priorités de coopération au développement, et comporte des mécanismes d'évaluation d'impact plus inclusifs et plus transparents. D'importantes limites subsistent toutefois en ce qui concerne la gestion de la migration et les réductions budgétaires globales prévues dans la réglementation.

1) LA SOLIDARITE AU-DESSUS DE L'INTERET INDIVIDUEL

- Par principe, nous soutenons l'adoption d'un instrument unique pour les financements extérieurs de l'UE, compte tenu de son potentiel pour améliorer la responsabilité, l'efficacité et la cohérence de l'action extérieure de l'UE. En même temps, nous exhortons l'UE à garantir que sa décision d'adopter un instrument unique **ne vide pas de leur substance les engagements de coopération au développement parmi les objectifs plus généraux de l'UE en termes de relations extérieures.**
- Nous nous réjouissons de l'inclusion explicite de **l'éradication de la pauvreté et de la promotion des Objectifs de développement durable comme objectifs principaux de la réglementation.** Ces améliorations permettent un meilleur équilibre entre les engagements de l'UE en faveur de la solidarité, d'une part, et l'importance croissante de l'instrument vis-à-vis des propres intérêts géopolitiques de l'UE d'autre part (à la fois au niveau géographique, en privilégiant le voisinage européen et l'Afrique, et au niveau thématique, en mettant l'accent sur le commerce, la sécurité et la migration).
- Dans le même ordre d'idées que notre appel à veiller à la **cohérence politique pour le développement**, nous estimons qu'il convient de faire référence à la nécessité de tenir compte des effets de toutes les politiques intérieures et extérieures sur le développement durable, notamment les **politiques commerciales.** Nous demandons à l'UE de tenir cet engagement, en inversant les tendances actuelles et en évitant que les intérêts économiques de l'UE ne compromettent les objectifs de développement des pays partenaires.

2) REORIENTER LES PRIORITES (ET LE BUDGET)

- En ce qui concerne le budget global, nous constatons malheureusement que **l'enveloppe budgétaire a fait l'objet de considérables réductions.** Si l'UE tient à être au premier plan de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la reprise post-COVID-19, les ressources qu'elle consacre à la coopération au développement doivent être à la hauteur de l'urgence et de la gravité des difficultés auxquelles sont confrontés les pays partenaires.
- D'importantes améliorations sont à souligner dans la répartition du budget : nous apprécions particulièrement l'inclusion d'un **objectif fort et juridiquement contraignant de 93 % pour l'Aide**

publique au développement (APD), ainsi que le renforcement des **objectifs relatifs à l'égalité de genre, au climat et au développement humain.**

- Nous saluons également **l'augmentation du budget alloué aux programmes thématiques.** Ces programmes sont indispensables pour relever correctement les défis mondiaux et transnationaux, y compris ceux liés à la réduction de l'espace pour les organisations de la société civile et les syndicats. De surcroît, la pandémie de COVID-19 a singulièrement mis en évidence la nécessité de conjuguer les réponses mondiales aux efforts nationaux pour lutter plus efficacement contre les menaces à l'échelle planétaire.

3) DAVANTAGE DE TRAVAIL DECENT ET DE DIALOGUE SOCIAL

- L'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique est une composante indispensable du développement durable. Dans le contexte de la pandémie, **les syndicats demandent une réponse à la crise de COVID-19 axée sur les ODD et articulée autour de l'ODD 8**, en privilégiant une croissance inclusive et écologiquement durable et le travail décent pour tous.
- En partant de ce principe, nous sommes satisfaits des références à **l'Agenda du travail décent et aux normes de l'OIT dans les domaines de la coopération des programmes géographiques et thématiques** (notamment la pleine application des normes fondamentales du travail de l'OIT, le dialogue social, la lutte contre le travail des enfants, la santé et la sécurité au travail, l'égalité de genre, les salaires décents, l'emploi des jeunes, la protection sociale et la responsabilité sociale des entreprises). Nous appelons l'UE à soutenir le renforcement des capacités des partenaires sociaux afin d'engager un dialogue social constructif pour mettre en œuvre ces priorités. Enfin, prioriser le travail décent implique en outre de promouvoir la création d'emplois respectueux du climat et la transition juste dans les priorités de la coopération se rapportant à l'action pour le climat.

4) RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

- Nous accueillons favorablement les références au **comportement responsable des entreprises et à la diligence raisonnable** en matière de coopération au développement, à la fois dans **les programmes géographiques et thématiques**, car cela contribue à aligner les activités du secteur privé sur les ODD.
- Des mécanismes de responsabilité plus solides sont également les bienvenus concernant le **Fonds européen pour le développement durable plus (FEDD+) et la garantie pour l'action extérieure.** Nous saluons l'amélioration des **critères** de sélection et d'évaluation d'impact des projets, en particulier les critères portant sur la création d'emplois décents, l'additionnalité du développement, les évaluations ex ante des droits humains, des normes environnementales, sociales et du travail, le respect total des normes internationales relatives aux droits humains, ainsi que les directives, principes et conventions convenus au niveau international sur les investissements.
- Nous soutenons par ailleurs l'adoption d'un **montant maximum** pour provisionner la **garantie pour l'action extérieure**, ce qui semble prudent dans le cadre de l'évaluation périodique de l'impact de la garantie sur le développement.
- Enfin, compte tenu du rôle central que jouera la **Banque européenne d'investissement (BEI)** dans la mise en œuvre de l'instrument, nous approuvons la référence explicite au fait que la BEI doit respecter l'ensemble des objectifs de la réglementation et ceux du FEDD+, ainsi que les documents sur la programmation y afférents et l'obligation de présenter des rapports.

5) PRIORITE AUX DROITS HUMAINS (Y COMPRIS POUR LES MIGRANTS)

- Le caractère universel et indivisible des **droits humains** et des libertés fondamentales est reconnu comme principe transversal de la réglementation. Ce principe apparaît clairement dans la prise en

compte des **évaluations ex ante** pour déterminer les conséquences possibles des actions financées dans le domaine des droits humains et des normes sociales ; le principe apparaît également dans la **possibilité de suspendre l'aide** à un pays en particulier en cas de violations persistantes des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit.

- D'un autre côté, l'engagement vis-à-vis de l'approche fondée sur les droits humains semble disparaître lorsqu'il s'agit de politiques de migration : en dépit des demandes répétées des syndicats de ne pas subordonner l'attribution de l'aide au développement à une coopération dans la gestion de la migration, **une conditionnalité relative à la migration subsiste dans le texte**. Les syndicats soulignent la nécessité d'adopter une approche de la migration fondée sur les droits humains dans la mise en œuvre de la réglementation, grâce à la réduction de la pauvreté dans les pays partenaires, à la création d'emplois décents, à la protection des droits des travailleurs/euses migrants et à la promotion de la collaboration institutionnelle et de l'harmonisation des politiques de migration des gouvernements des pays d'origine et des pays destinataires.

6) GOUVERNANCE RENFORCEE

- La réalisation des objectifs de l'IVCDI – L'Europe dans le monde ne sera possible qu'en établissant un système complet, transparent et responsable pour le suivi, la présentation de rapports et l'évaluation. Ainsi, nous accueillons avec satisfaction les améliorations réalisées pendant les négociations de l'instrument en ce qui concerne les mécanismes de présentation de rapports et la **transparence accrue** des actions financées au titre de cette réglementation (par exemple, l'engagement de la Commission à dresser des **listes de critères d'éligibilité dans le cadre des opérations d'investissement du FEDD+**).
- Nous nous réjouissons de l'amélioration générale de la formulation liée au **dialogue multipartite** avec les OSC pour la mise en œuvre de l'IVCDI – L'Europe dans le monde, qui constitue une condition sine qua non pour l'appropriation démocratique des processus de développement, tout en précisant que la participation importante des partenaires sociaux devrait aller de soi au moment de l'élaboration et des processus correspondants de suivi des programmes.
- Par ailleurs, une **participation plus marquée du Parlement européen et du Conseil européen** à la mise en œuvre de la réglementation représente une amélioration importante pour garantir le contrôle démocratique et la responsabilité des politiques de développement de l'UE.

Face aux graves conséquences de la crise de COVID-19 et à l'éloignement croissant par rapport à la réalisation des ODD, une ambition sans précédent est nécessaire en matière de coopération au développement. Nous exhortons l'UE à ouvrir la voie à un nouveau contrat social pendant la décennie d'action des ODD, en plaçant la solidarité au centre de la mise en œuvre de l'IVCDI – L'Europe dans le monde et en s'associant aux partenaires sociaux, qui sont des alliés essentiels pour transformer les engagements en actions.